

**FICHE INTENDANCE****RESTAURATION**

Le service de restauration fonctionne en libre service du lundi au vendredi de 11h20 à 13h30.

L'ouverture sera affichée au mois de septembre sur le site du lycée.

**LIBRE ACCES 20 REPAS : tarif modulable en fonction du quotient familial.**

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tranche QF	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	>2388
Tarifs	1.54 €	1.74 €	1.94 €	2.15 €	2.35 €	2.56 €	2.76 €	3.07 €	3.58 €	4.09 €

*Tranche QF : montant en euros du seuil du quotient familial CAF mensuel : correspond au (1/12 des revenus imposables avant abattements fiscaux de 10% de l'année N-2(avis d'imposition N-1) plus les prestations familiales mensuelles) divisé par le nombre de parts.*

L'élève peut utiliser le service de restauration n'importe quel jour de l'année scolaire à **condition de réserver** depuis 3 semaines avant, jusqu'au jour du repas 10h20 (cf. règlement de la demi-pension).

L'Inscription à la demi-pension est **IMPERATIVE** au moment de la remise du dossier d'inscription au lycée.

**Comment se procurer l'attestation de quotient familial ? 3 possibilités s'ouvrent aux familles dans l'ordre de préférence :**

- 1) Attestation de restauration scolaire envoyée aux familles par les CAF départementales. En cas de non réception du courrier au plus tard début juin, la famille aura recours aux modalités ci-après.
- 2) Site : macaf.fr (lien accessible sur le site internet de la région) ou application smartphone : l'attestation de paiement de prestations doit être datée au plus tard du mois de mars 2020 pour constituer un justificatif valide.
- 3) Pour toute famille ne pouvant obtenir l'attestation de la CAF : possibilité d'avoir une attestation « restauration REGION » téléchargeable sur le site internet de la région ([www.iledefrance.fr/eguitables](http://www.iledefrance.fr/eguitables)) OU ([www.iledefrance.fr/calcullette-quotient-familial](http://www.iledefrance.fr/calcullette-quotient-familial)). Dans ce dernier cas il est nécessaire de remettre une copie des pièces justificatives pour contrôle des éléments déclarés qui seront conservés 5 ans, soit :
  - Copie de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 des parents,
  - Copie des documents attestant du versement des prestations familiales du mois de mars ou avril 2020 (attestation de paiement de la CAF, fiches de paies...)
  - Copie de l'**intégralité** du livret de famille (nombre d'enfants à charge).

**AIDES FINANCIERES AUX ELEVES LYCEENS ET ETUDIANTS****A- MANUELS SCOLAIRES**

Tous les élèves du lycée seront dotés d'une tablette numérique avec un accès à des manuels numériques.

**B- AIDES COMPLEMENTAIRES FINANCIERES POUR LA DEMI-PENSION OU AUTRES MOTIFS**

Dans le cadre du Fonds Social, les familles peuvent bénéficier d'une prise en charge complémentaire pour la demi-pension pour d'autres motifs (fournitures scolaires, transports, sorties scolaires, vêtements). Le montant de l'aide peut varier en fonction des crédits alloués par l'Etat. Les aides complémentaires hors barème régional sont instruites par l'assistante sociale et validées par la commission de Fonds Social.

**C-AIDES AUX ETUDIANTS DE 1ERE ANNEE DES BTS SNIR ET ELECTROTECHNIQUE et 2EME ANNEE CPGE**

Sur critères sociaux, des aides sont allouées par la région pour l'achat d'équipements divers ainsi que pour financer les inscriptions aux concours : contacter l'assistante sociale dès la rentrée.

**FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ETUDIANTS POST-BAC**

Suite à une délibération du conseil d'administration en date du 01/10/2019 il est demandé une participation pour les frais de reprographie.

Faire le chèque à l'ordre de : **L'Agent comptable du Lycée Langevin Wallon** pour un montant de :

- **35 € pour les étudiants des classes de BTS.**

- **50 € pour les étudiants des classes de CPGE.**

**Les demandes de remboursement des droits de scolarité seront recevables jusqu'au 31/10/2020 au plus tard.**

**GARAGE A VELO** S'adresser à l'intendance pour les modalités pratiques.